

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>22229</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

**Secrétaire de séance :** Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques



### Convention d'occupation du domaine public entre l'Agglo2B et la Ville de Bressuire pour les espaces aquatiques

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, les établissements scolaires de la Ville de Bressuire utilisent les espaces aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les élèves concernés sont les niveaux de Grande Section / Cours Préparatoire / Cours Moyen 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année, seulement pour les écoles publiques.

En effet, les coûts d'accès aux espaces aquatiques sont inclus dans le montant forfaitaire versé aux écoles maternelles et élémentaires privées.

Le montant forfaitaire pour un groupe de 35 élèves en 2022-2023 est de 40 € TTC

Le total prévisionnel pour l'ensemble des écoles publiques en 2022-2023 est de 13 400,00 €

Il est précisé que la facturation est établie en fonction de la fréquentation réelle.

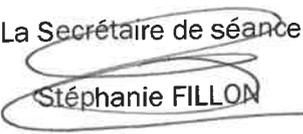
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la convention d'occupation du domaine Public telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

  
 Stéphanie FILLON

  
 Le Maire,  
 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20221215-DG\_DEL\_2022\_229-DE  
 Date de télétransmission : 15/12/2022  
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **15 DEC. 2022**